



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N°822026

Le Maire

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU la déclaration préalable de travaux n°0811452500121 accordée le 07 janvier 2026 avec prescriptions,

VU la demande en date du 13/05/2026 par laquelle l'entreprise CITEL demeurant à Saint Sulpice La Pointe demande l'autorisation d'intervenir afin d'effectuer un renforcement HTA/BT avec mise en place d'un transformateur place Emmanuel Turle à Lisle sur Tarn,

ARRETE

Article 1 – Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, intervenir pour effectuer un renforcement HTA/BT avec pose d'un transformateur place Emmanuel Turle, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières.

Les tranchées sous chaussée et trottoirs devront être réalisées conformément aux dispositions précisées dans la demande ci-dessus référencée. La chaussée et les trottoirs devront être, après travaux, réintégrés dans leur état d'origine. Le remblaiement des tranchées devra être effectué en Grain de Riz jusqu'à environ 30 centimètres du niveau fini, suivi d'une couche de 0.20 sur 20 centimètres et de Grave Emulsion sur 10 centimètres pour une finition du revêtement en Bi Couche.

Le trottoir place Turle sera remis dans son état existant à savoir enrobé à chaud.

Article 3 – Circulation, stationnement

La circulation sera alternée par feux tricolores carrefour de la Légion Etrangère, entre l'avenue Jules Ferry et la place Emmanuel Turle du 25 mai 2026 au 26 juin 2026.

Article 4- Prescriptions du Service Départemental Architecture et Patrimoine du Tarn :

Les travaux devront respecter les prescriptions émises dans l'arrêté de décision relatif au dossier visé ci-dessus. Pour rappel à savoir :

- Compte tenu de la sensibilité paysagère de cette place publique avec ses platanes située dans le Site Patrimonial Remarquable, le poste ENEDIS devra être habillé par une haie végétale en périphérie, afin de le rendre très peu visible de l'extérieur.
- Il devra être couvert d'une charpente bois avec chevrons en débord de toit et couverture à deux versants égaux en tuiles canal en chapeau de récupération ou neuve brun rouge vieilli.
- Le poste devra être peint dans un ton mat gris beige RAL 1019.
- Un espace d'accès le plus réduit possible sera prévu devant la face sud-ouest.
- Les plantations seront composées d'essences variées et panachées.

Article 4 –Finition :

Les travaux entre l'avenue Jules ferry et la place Turle seront terminés au plus tard le vendredi 26 juin 2026. Il ne devra plus exister de barriérage, ni de matériels, ni de trous même sécurisés entre le 27 juin 2026 et le 31 août 2026 sur le tracé du chantier.

Article 5 – Stationnement et stockage

Trois places de stationnement seront réservées à l'entreprise allée des Promenades cf plan annexé durant la même période.

L'entreprise Citel veillera au balisage et à la mise en sécurité des véhicules et matériels stockés.

Article 6 – Communication

L'entreprise en charge, l'entreprise CITEL, devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

Article 7 – Signalisation

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise CITEL.

Article 8 - Responsabilités

L'entreprise CITEL demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 9 – Exécution

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

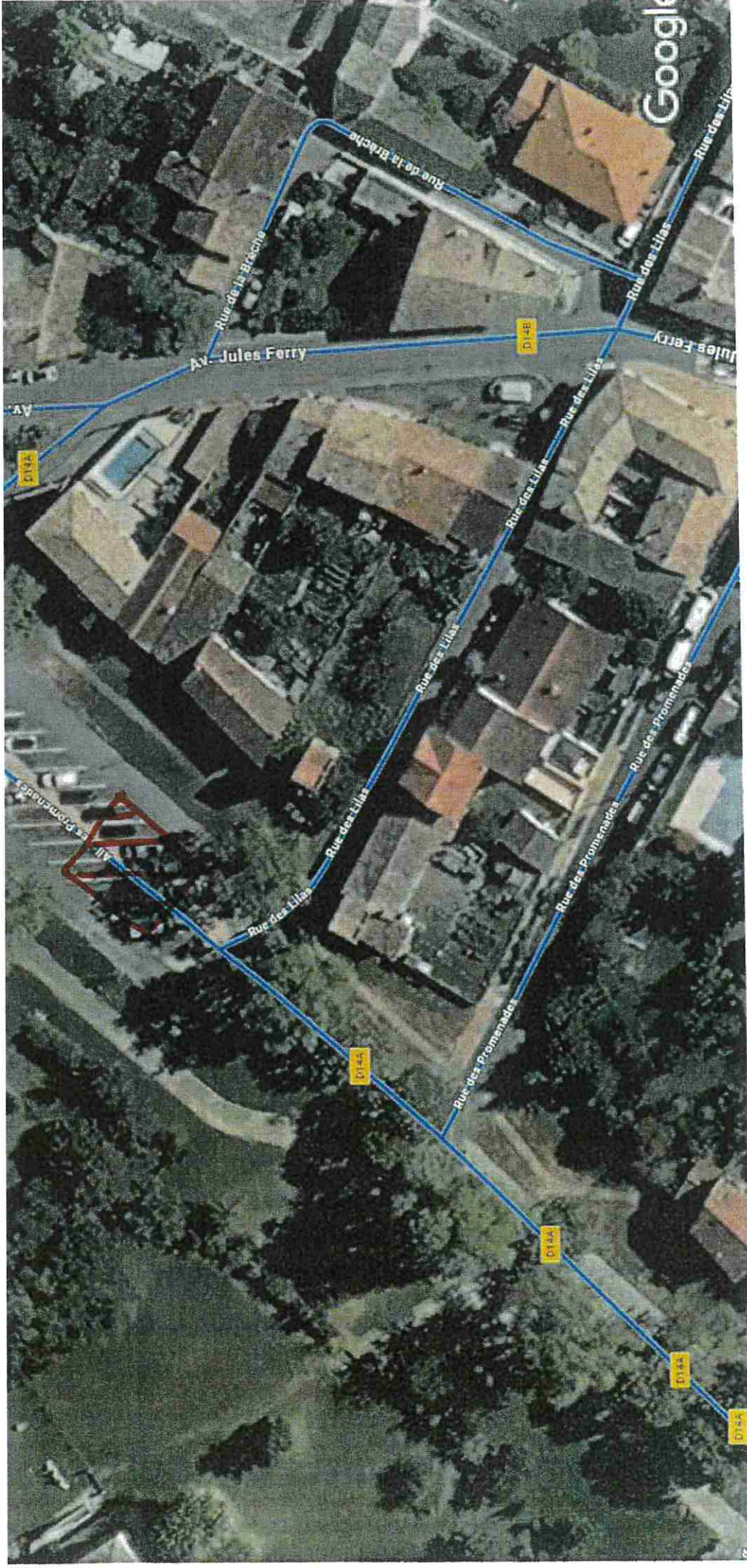
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle sur Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 21 MAI 2026.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 21 MAI 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



Images ©2026 Airbus, Données cartographiques ©2026 Google

3 PLACE DE STATIONNEMENT